

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 24 septembre 2025

DEL_20250924_10

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29**24****25**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Demande de
subvention Fonds
chaleur pour la mise
en place d'un
chauffage par
géothermie sur
l'ensemble scolaire
Léo Lagrange / Anne
Frank**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER
Denis ROULAND – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY
Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM – Thierno DIALLO – Brieg PICAULT
Marjorie GARCIA – David PELON – Françoise HAFFRAY
Cécile NICOLAS - Michel CONANEC -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Magali MACE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
-

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

25 septembre 2025

Et que la convocation
avait été faite le

17 septembre 2025

Absents : Gilles BRIAND – Didier NOUZILLEAU – Aurélie LE GUNEHEC
– Alain DESMARS

M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

L'ensemble scolaire, construit en 1960 et rénové en 2012, d'une surface de 3 130 m² est aujourd'hui chauffé par 2 chaudières gaz et dispose d'un préparateur ECS (présence d'un restaurant scolaire). L'étage de l'école maternelle est équipé d'une chaudière murale gaz.

Les consommations énergétiques et les émissions de GES sont élevées et ce site est l'un des 3 plus gros consommateurs de la commune (42 000 € TTC en 2023). L'étude de faisabilité annonce une diminution supérieure à 50% des consommations.

L'objectif est de supprimer les chaudières et le préparateur pour les remplacer par une pompe à chaleur géothermique sur champs de sondes avec appoint gaz. Le réseau secondaire de chauffage sera conservé et les radiateurs ne sont pas prévus être remplacés, sauf étage et salle de motricité de l'école maternelle.

Les travaux relatifs à ce chantier d'ampleur doivent se dérouler en 2025 pour une mise en service au cours du dernier trimestre.

Par la présente, il est acté de solliciter une subvention auprès de l'ADEME au titre du fonds chaleur, par l'intermédiaire d'une convention entre la ville de Trignac et TE44, mandaté pour l'instruction et le versement de ce fonds.

- **Le financement**

Les travaux seront réalisés sur l'exercice budgétaire **2025**.

Deux lignes de crédit sont ouvertes :

En dépenses

Ligne relative aux travaux

- Travaux de chauffage par géothermie Année 2025 - Article : 2313 – Opération : 35 - Fonction 212.02 - Inscription : **562 819,49 € TTC** soit 469 016,24 € HT.

En recettes

Inscription de l'opération

- **Au titre du Fonds chaleur** – Année 2025 – chapitre 13 – Inscription : **150 320 € maximum**, au titre des travaux en tant que tel, auxquels s'ajoutent **20 521,20 €**, au titre de la réalisation du test de réponse thermique

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par la recherche d'autres subventions et par autofinancement communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

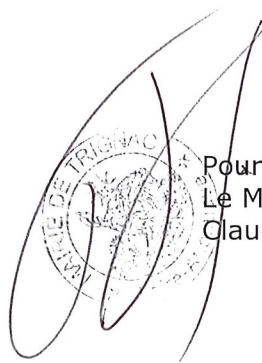
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 15 septembre 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : Approuver le versement du fonds chaleur à hauteur de 170 841,20 € maximum à la commune de Trignac pour les travaux précités.
- **Article 2** : De dire que la recette sera inscrite au Budget Principal, au chapitre 13.
- **Article 3** : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte en découlant.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 29/09/2025 - Préfet le :
Reçu en préfecture le 29/09/2025 - Préfet le :
Publié le : 
ID : 044-214402109-20250924-DEL_20250924_10-DE